



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 1^{er} Juillet 2021

Compte-rendu affiché le : 8 Juillet 2021

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; M. Gilles GROS ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membre absent : *M. Éric PEROLAT ; M. Stéphane VAN LERBERGHE*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 20 mai 2021.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Subvention aux associations
- II – Aide au Loyer
- III – Recensement – désignation du coordonnateur Communal
- IV – Dépôt des archives municipales
- V – Convention Hérault Energies

- VI – Débat sur la participation à la complémentaire santé et prévoyance
- VII – Modification du budget
- VIII – Opération 8000 arbres
- IX - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2020-27: Subvention aux Associations - 2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2021. Cette année, en raison du contexte sanitaire particulier et de la reprise échelonnée des activités, le montant des subventions accordées a fortement diminué. De plus, plusieurs associations n'ont pas déposé de dossier de demande.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
Tennis de table	2400 €
Caniriders du Salagou	400 €
Olympique Saint Félix de Lodez	1500 €
Association intercommunale de chasse	500 €
Cultures Plurielles	500 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	200 €
Rally Math à Max	150 €

Soit un total de 5 650 euros.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide les montants indiqués.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2020-28: Aide au Loyer

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame Jade KOHOUTEK présente un projet de création d'une activité de Commerce épicerie fine, animations culturelles, petite restauration, vente de plats cuisinés à emporter, vente de bijoux, situé sur la Commune de St Felix de Lodez, au 15 avenue Marcellin Albert. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) et sous la dénomination commerciale « Les Caprices de Jade».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 12 000 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de St Felix de Lodez s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 € (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 11 Mai 2021.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide les montants indiqués.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2020-29: Recensement – désignation du coordonnateur Communal

Le Conseil Municipal avait déjà désigné Mme NEGROU Marion comme coordonnatrice communale titulaire et M. CLAIN Kévin comme suppléant pour le recensement prévu en 2021. Puisque ce dernier a été repoussé, il convient de délibérer à nouveau pour le recensement prévu en 2022.

M. CLAIN Kévin assurera les opérations préliminaires au recensement jusqu'au retour de Mme NEGROU prévu le 14 janvier 2022.

Lorsque la commune aura reçu les informations relatives au paiement des agents participants au recensement, il conviendra de délibérer pour fixer leur rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mme NEGROU Marion comme titulaire et M. CLAIN Kévin comme suppléant.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2020-30: Dépôt des archives municipales

Monsieur le Maire rappelle que le Code du Patrimoine (article 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 - art.61) prévoit le dépôt aux Archives Départementales des archives des communes de moins de 2000 Habitants.

Les agents du Conseil Départemental sont venus en Mairie, dans le cadre de leur mission étatique, pour déterminer les archives à récupérer.

Une liste a été dressée et Monsieur le Maire propose de valider cette liste et de procéder au dépôt. Il précise que si c'est possible, une copie numérique des documents sera demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- Registres paroissiaux côtés GG1 à GG7 (1616-1792)
- Etat civil (1783-1902)
- Délibérations (1827-1913)
- Autres archives antérieures à 1921 à l'exception du cadastre

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2020-31: Convention Hérault Energies

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu les deux conventions d'Hérault Energies concernant les projets communaux suivants :

- Opération – 2020-0041-ON- Enfouissement de réseau devant la cave coopérative sur l'avenue Marcelin Albert. Le reste à charge pour la commune est évalué à 24 295.70€
 - Opération – 2019-0204-ON – Cour du Château Eclairage Public (EP). Le reste à charge pour la commune est évalué à 13 155.25 €
- Ces sommes avaient été prévues au budget lors de son élaboration.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

Débat sur la participation à la complémentaire santé et prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la complémentaire santé et prévoyance des agents de la commune. Le contexte réglementaire en la matière évolue avec une récente ordonnance. De plus, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a récemment organisé une réunion d'information à ce sujet ainsi que sur le renouvellement du marché public concernant le contrat groupe sur la complémentaire santé des agents. Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui a assisté à cette réunion.

En effet, la réunion portait sur deux sujets :

- Les évolutions réglementaires futures sur la participation employeur
- Le résultat de la consultation pour le renouvellement du contrat groupe en matière de complémentaire santé.

Sur le premier sujet, il a été précisé qu'en 2026, la participation employeur à la complémentaire santé des agents, aujourd'hui facultative à mettre en place par la commune, deviendra obligatoire. Nous nous rapprochons peu à peu du modèle existant dans le secteur privé. Les décrets ne sont pas encore édités mais il devrait s'agir d'une participation d'au moins 50% par rapport à un montant de référence qui se situerait environ à 30€. Aussi il est demandé aux Conseils Municipaux de débattre obligatoirement sur cette question avant la fin de l'année. C'est donc l'objet de l'inscription de ce point à l'ordre du jour même s'il ne donnera pas lieu à délibération.

Dans le contexte actuel, les agents peuvent choisir librement d'adhérer à la mutuelle sélectionnée dans le cadre du contrat groupe. S'ils n'adhèrent pas, ils ne bénéficient pas de la participation employeur. En 2026, cette adhésion pourrait être obligatoire. Nous en saurons plus lorsque les textes seront votés.

L'application de cette mesure en 2026 ne remettra pas en cause l'équilibre financier de la collectivité dans la mesure où la participation employeur de la commune est déjà supérieure à 15 euros pour la complémentaire santé.

Ce dispositif pourrait également être étendu à la complémentaire en prévoyance.

Les élus sont invités à débattre sur la question. Ils demandent si des dérogations seront possibles pour les agents qui souhaitent rester à la mutuelle de leur conjoint. Normalement ce devrait être prévu par les textes. Il est évoqué la question des agents qui touchent un faible salaire et qui n'adhèrent pas au contrat groupe car l'option de base reste encore trop chère pour eux. Ces agents peuvent trouver des mutuelles moins chères sur le marché mais avec des garanties moindres ou avec une modulation des risques différentes.

Les contrats groupe du CDG 34 sont négociés sur la base de plusieurs options (en général trois) qui assurent un niveau de garantie jugé satisfaisant par un courtier en assurance qui encadre la passation du marché public. C'est ce qui explique que certaines personnes ne s'y retrouvent pas financièrement, même avec l'option de base.

Sur le deuxième sujet, la MNT a remporté la consultation contre notre assureur actuel, la MNFCT. Les agents auront donc la possibilité de rencontrer ou contacter un courtier pour voir si les options proposées sont intéressantes pour eux. La commune devra ensuite valider ou renoncer à l'adhésion à ce contrat groupe. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT N°7

2020-32: Décision Modificative n°1-Modification du budget

Une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget. Au moment de l'affectation des résultats 2020 et l'élaboration du budget primitif 2021, le déficit d'investissement a été reporté sans faire la contraction de l'excédent de clôture et du déficit antérieur reporté. La trésorerie souhaite que nous régularisons cette erreur de forme afin d'avoir un budget conforme à l'instruction comptable M14. Les augmentations et diminutions de crédits pour régularisation ont été décrites aux élus et sont présentes sur l'annexe à la délibération. Les mouvements comptables ne remettent pas en cause les projets communaux, il s'agit de modifications de forme.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide le projet de décision modificative n°1.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8

2020-33: Opération 8000 arbres

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Conseil Départemental a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;

- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 100 Arbres dont les essences sont réparties de la manière suivante :

- 12 - Arbousier
- 15 - Chêne pubescent
- 12 - Cyprès de Provence
- 17-Érable champêtre
- 12-Érable de Montpellier
- 12-Érable plane
- 10-Sorbier des oiseleurs
- 10-Tilleul à petites feuilles

Soit un total de 100 arbres.

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : création d'un espace boisé en bordure d'autoroute ;

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide les propositions mentionnées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9

Questions diverses :

Projet de la Cour du Château : le cabinet d'architecte en charge du projet s'est désisté. Le chantier a donc été confié au cabinet CETUR qui est spécialisé dans les projets de voirie. Cela entrainera probablement un retard dans la réalisation des travaux. Il est indiqué que les arbres qui ont été élagués seront retirés.

Retour de la Réunion de travaux pour la traversée du village : Une réunion a été organisée avec les riverains de l'avenue Xavier Montrouzier car ils seront bientôt impactés par le chantier en cours. Une portion de cette voirie sera fermée du 08 au 23 juillet 2021 pour la reprise du pluvial.

Ecoles : A la rentrée, Mme Stéphanie ROSIN remplacera Mme Virginie ROMEY comme agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Une commission d'urbanisme sera prochainement organisée le lundi 12 juillet 2021. Les élus sont invités à y participer.

Situation pour l'eau potable: Les consommations se sont stabilisées mais nous sommes toujours alimentés par citerne même si leur nombre a beaucoup diminué. Les changements de compteur pour la télé relève sont en cours. La communauté des communes envisage à terme une suppression des compteurs jardin ou l'application d'un tarif différencié.

La séance est levée à 20h27